



Procédure file

Informations de base		
REG - Règlement du Parlement	2007/2124(REG)	Procédure terminée
Révision générale du règlement du PE		
Sujet 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		01/03/2007
		PSE CORBETT Richard	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

Evénements clés			
18/12/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/04/2009	Vote en commission		Résumé
24/04/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0273/2009	
05/05/2009	Débat en plénière		
06/05/2009	Résultat du vote au parlement		
06/05/2009	Décision du Parlement	T6-0359/2009	Résumé
06/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2124(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 237-p1
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/6/49975

Portail de documentation				
Projet de rapport de la commission		PE405.935	15/12/2008	EP

Amendements déposés en commission		PE421.322	12/03/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE423.764	03/04/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE423.765	03/04/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0273/2009	24/04/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0359/2009	06/05/2009	EP	Résumé

Révision générale du règlement du PE

En adoptant le rapport de M. Richard CORBETT (PSE, UK) sur la révision générale du règlement du Parlement, la commission des affaires constitutionnelles propose d'introduire une série de modifications audit règlement.

Les modifications et ajouts proposés portent en particulier sur les points suivants :

- Observateurs ;
- Intergroupes ;
- Procédure avec réunions conjointes de commissions ;
- Négociations interinstitutionnelles dans les procédures législatives ;
- Prescriptions relatives à la rédaction des actes législatifs Signature des actes adoptés ;
- Répartition du temps de parole et liste des orateurs ;
- Vote final ;
- Textes adoptés ;
- Constitution des commissions spéciales ;
- Coordinateurs et rapporteurs fictifs.

La commission des affaires constitutionnelles propose également que le code de conduite pour la négociation de dossiers de codécision, tel qu'approuvé par sa Conférence des présidents le 18 septembre 2008, soit intégré dans le règlement du Parlement, en tant qu'annexe XVI sexies.

Les amendements devraient entrer en vigueur le premier jour de la septième législature.

Révision générale du règlement du PE

Le Parlement européen a adopté par 522 voix pour, 101 voix contre et 51 abstentions, une décision sur la révision générale du règlement du Parlement.

Cette décision complète le paquet de réforme entamé il y a deux ans lorsqu'un groupe de travail sur la réforme a été mis en place sur proposition du Président du Parlement européen. Dagmar Roth-Behrendt (PSE, DE) a été nommée présidente de ce groupe.

Les deux premiers volets de la réforme, adoptés respectivement à l'automne 2007 et à l'automne 2008, avaient trait à l'organisation des sessions plénières, au traitement des rapports du Parlement, au déroulement des procédures législatives et aux améliorations à apporter aux relations interinstitutionnelles.

Parmi les changements introduits dans le règlement figurent :

- la possibilité d'organiser des réunions communes entre commissions parlementaires sur les dossiers législatifs complexes touchant aux prérogatives de plusieurs commissions ;
- l'obligation pour la Conférence des présidents des commissions de présenter des recommandations à la Conférence des Présidents des groupes politiques pour résoudre les conflits de compétence entre commissions parlementaires ;
- plus généralement, le développement de la coopération entre commissions parlementaires, en renforçant notamment le rôle de celles qui sont consultées pour avis ;
- la formalisation de la consultation entre les parlementaires et la société civile ;
- la clarification du rôle des "intergroupes", qui réunissent de manière non officielle des députés de différents groupes intéressés par des questions spécifiques ;
- la modification des règles existantes pour les débats en plénière ;
- la possibilité d'introduire une proposition de rejet d'un projet de la Commission européenne dès la première lecture ;
- la formalisation de la procédure de négociation avec les autres institutions de l'UE dans le cas d'accords de première lecture ;
- la possibilité pour un député, en levant un carton bleu, de poser une question à un autre député en session plénière.

Les députés ont également adopté un amendement des groupes PPE-DE et PSE, selon lequel ce ne sera plus le doyen d'âge qui présidera la première session du Parlement nouvellement élu jusqu'à l'élection du président. Désormais, ce sera le président sortant ou, à défaut, un vice-président sortant, dans l'ordre de préséance, ou, à défaut, le député ayant exercé le plus long mandat qui remplira les fonctions de président jusqu'à la proclamation de l'élection du président.